LA RENÉGOCIATION DES CONTRATS DE LA COPROPRIÉTÉ (ENTRETIEN, ASCENSEUR, ÉLECTRICITÉ...)

mar 15/01/2019 - 08:00

Source Baticopro.com

Pour faire baisser les charges des copropriétaires dans un immeuble, le syndic de copropriété peut choisir de confier la mission de renégociation des contrats de copropriété à un courtier spécialisé ou à une société se chargeant de la baisse des charges. Faire baisser le prix des contrats est en effet la meilleure solution pour continuer à bénéficier des mêmes services, encore faut-il que la qualité soit au rendez-vous. De substantielles économies peuvent être réalisées, parfois, jusque 30 à 50 % des montants !

Les contrats de copropriété

Au nom des copropriétaires, le syndic de copropriété est amené à signer un certain nombre de contrats avec des prestataires extérieurs pour l'entretien de l'ascenseur, de la chaufferie, mais aussi avec des fournisseurs de gaz et d'électricité, etc. Chaque année, ces contrats sont reconduits, moyennant, parfois une augmentation. Si le syndic de copropriété ne surveille pas avec assiduité ces contrats, il peut ne pas pouvoir empêcher l'augmentation des charges de copropriété pour l'année à venir :

- les contrats relatifs au paiement de l'eau chaude consommée ;
- le contrat de chauffage ;
- le contrat du gardien où du concierge ;
- le contrat des agents d'entretien des parties communes ;

- le contrat de l’ascensoriste pour l'entretien des ascenseurs ;
- le contrat d’entretien des espaces verts ;
- le contrat d'entretien des VMC, etc.

Lire la suite sur Baticopro